



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 29  
Votants : 29  
Procurations : 2  
Convocation du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026

L'an deux mille vingt six  
Le 27 mars

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Estéban PINSON CHAGNIOT.

**N° D\_2026-03-27-02**

### **Objet : ELECTION DU MAIRE**

Considérant que le quorum défini à l'article L. 2121-17 du code précité est atteint,

Considérant que, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures pour l'élection du maire auprès des listes :

- liste 1 « *Landivisiau, Un Cap, Une Dynamique* » : pas de candidat,
- liste 2 « *LANDI A VENIR* » : pas de candidat,,
- liste 3 « *Ensemble pour Landivisiau* » : candidature de M. Samuel PHELIPPOT,
- liste 4 « *Un Esprit d'Ouverture pour Landivisiau* » : candidature de Mme Gaëlle MARTINEAU,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 4 assesseurs représentant les 4 listes figurant en annexe du procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 (vote à main levée sur proposition des 4 listes) :

Eliane AUFFRET pour la « *Ensemble pour Landivisiau* »,  
Julie KERVELLA pour la liste « *LANDI A VENIR* »,  
Gaëlle MARTINEAU pour la liste « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »,  
Olivier TIGREAT pour la liste « *Landivisiau, Un Cap, Une Dynamique* »,

Considérant que chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote,

Considérant qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) .....29.....
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....0.....

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....6.....
- d. Nombre de suffrages exprimés .....23.....
- e. Majorité absolue.....12.....

1 - 21 voix pour Samuel PHELIPPOT de la liste « Ensemble pour Landivisiau »

2 - 2 voix pour Gaëlle MARTINEAU de la liste « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau »

Le Conseil municipal

Déclare Samuel PHELIPPOT Immédiatement installé dans ses fonctions de Maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Samuel PHELIPPOT

